

Arrêté N° MA-ART-2024-066

**OBJET :** Arrêté de circulation temporaire, impasse des Champs Pinçon, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts d'Aunay.

**LE MAIRE DÉLÉGUÉ DE « Le Plessis-Grimoult »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'Entreprise **JONES Travaux Publics** chez SOGELIK, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex pour des travaux de réfection de la chaussée, impasse des Champs Pinçon, Campandré-Valcongrain, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 08 avril 2024 jusqu'au 2 juin 2024.

## ARRÊTE

**Article 1 -** Pendant toute la durée des travaux, la circulation est interdite à tous véhicules à exception des riverains

**Article 2 -** L'entreprise **JONES Travaux Publics** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 4 -** . Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL - Keolis (BUS VERTS)
- Le Responsable des Services Techniques,
- Le Service voirie de Pré-Bocage,
- L'entreprise **JONES Travaux Publics**,
- Les voyages de l'Odon,
- Le Service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable de l'Agence Routière Départementale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Le Plessis-Grimoult,  
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,  
Le 28 mars 2024

Le Maire délégué,  
Mme OLIVE Lydie

